

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34  
Courriel : mairie@yzeron.com

**Le mardi 24 avril 2018 à 18 h 30**

## ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Budget communal : ouverture d'une ligne de trésorerie,
2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la passation d'un contrat pour un prêt relais pour le budget communal,
3. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2018,
4. Adhésion à l'accord partenarial entre le département du Rhône et l'UGAP pour des tarifs préférentiels,
5. Equipement numérique Ecole du Ronzey : demande de subvention auprès du Conseil départemental,
6. Réaménagement et rénovation de la bibliothèque : demande de subvention auprès du Conseil départemental,
7. Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) : consultation du Département du Rhône pour accord de la commune d'YZERON sur le programme d'action 2018-2021.
8. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Bornes de recharge électrique,
- Panneaux respect des espaces agricoles,
- Fête du lac,
  
- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
  
- Décision du Maire :  
N° 2018 015 portant location de la salle d'exposition à Madame VERNATON Pauline, pour la période du 23 avril 2018 au 23 avril 2019,

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Etaients présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, RULLIAT Christian, DUMORTIER Fabien.

Etaients absents et/ou excusés : DUPIN Monique (pouvoir à CREUX Géraldine), DUCHENAUD Johan (pouvoir à BADOIL Alain), SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT Christian), NELIAS Agnès

Secrétaire de séance : CREUX Géraldine

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2018, est approuvé, à l'unanimité, après rectification d'une faute de frappe sur le premier point (compte administratif 2017).

**1 et 2 - Budget communal : ouverture d'une ligne de trésorerie et d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne, pour le budget communal.**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du versement d'une part, des subventions de l'Etat attribuées pour le complexe sportif, au titre de la DETR, du FSIL, et de celle du Conseil Régional (celle du Conseil Départemental a déjà été versée), et d'autre part du Fonds de Compensation de la TVA (réglé sur l'année N +2), il conviendrait de souscrire une ligne de trésorerie ainsi qu'un prêt relais.

La ligne de trésorerie permet une souplesse dans les tirages et remboursements, effectués en fonction de la trésorerie disponible.

Le prêt relais serait remboursé à hauteur de 120 000 € cette année, après versement des subventions, et 80 000 € en 2020, après versement du FCTVA.

Il présente les propositions émises par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

#### Ligne de trésorerie

Montant : 100 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 0.84 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro).

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500 € prélevés en une seule fois,

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : néant

### **Prêt relais**

- Montant : 200 000 €
- Durée du prêt : 36 mois
- Conditions financières : Taux fixe de 0.85 %
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment sans pénalité,
- Frais de dossier : 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie, ainsi que celui du prêt relais, proposés par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

### **3 - : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2018**

Monsieur le Maire expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Il est proposé cette année de solliciter cette subvention pour la pose de 18 bornes de voirie métalliques fixes et amovibles, à apposer : Place centrale, Place de l'église, sur la descente vers la Cascade, afin d'améliorer la sécurité des piétons.

Le projet est en attente de chiffrage. Le montant de la subvention reste indéterminé, car il dépend du produit des amendes de police, qui fluctue d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Christian RULLIAT s'interroge sur le choix de bornes métalliques. Des barrières ne seraient-elles pas plus esthétiques ? Monsieur le Maire répond qu'elles seraient plus fragiles et non amovibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour la mise en place de bornes métalliques afin de sécuriser différents espaces publics.

### **4 - Adhésion à l'accord partenarial entre le département du Rhône et l'UGAP pour des tarifs préférentiels**

Monsieur le Maire expose que le Département du Rhône, a négocié avec l'UGAP, un partenariat sur des tarifs préférentiels qui bénéficieraient aussi à toutes les communes du Rhône. Celui-ci a donné lieu à convention signée le 11 janvier 2018.

Ainsi, la commune d'YZERON peut profiter des tarifs préférentiels négociés par le département, à effet immédiat, et sans minimum d'achat. La commune pourrait être intéressée par les prix proposés pour les vêtements de travail, le mobilier scolaire.

Cette tarification partenariale s'applique sur les univers « véhicules », « matériels informatiques », et « grands comptes » (bureautique, vêtements de travail, mobilier de bureau et scolaire, ...).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, adhère à l'accord partenarial négocié entre le Département du Rhône et l'UGAP.

### **5 - Equipement numérique Ecole du Ronzey : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Géraldine CREUX explique qu'un projet d'équipement numérique de deux classes a été envisagé à l'école publique du RONZEY. La proposition de la société COM6, prévoit la fourniture de 12 tablettes pédagogiques, de 2 tableaux interactifs tactiles, 2 vidéo projecteurs et 2 ordinateurs portables.

Etabli en concertation avec l'équipe enseignante, le projet avait pris un peu de retard, compte tenu de discussions avec la CCVL sur la compétence informatique des écoles, non abouties actuellement.

La réflexion a été donc poursuivie au niveau communal. Elle ne prévoit pas d'équipement pour la troisième classe, ni immédiatement, ni dans les années à venir.

L'école privée, pour sa part, dispose d'un équipement numérique. Les élèves des deux écoles seront donc équipés en numérique.

Il est précisé que le prestataire retenu (COM 6) est une société sérieuse, qui intervient déjà pour la maintenance informatique sur le territoire de la CCVL et donc de la commune, et donne toute satisfaction. Le contrat de maintenance est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle que le département a mis en place une nouvelle politique de partenariat territorial, qui se substitue au dispositif des contrats pluriannuels. Désormais, l'instance départementale se prononce sur des projets annualisés et aboutis, avec des délais de réalisation sur deux ans, plutôt que sur des contrats portant sur plusieurs années. Le projet d'équipement numérique de l'école du Ronzey pourrait rentrer dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les devis de la société COM 6 pour un coût total de 17 742.80 € HT, et sollicite une subvention départementale pour cette opération, au titre de l'année 2018.

## **6 - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque bénéficiant de deux pièces supplémentaires, un projet de réaménagement et de rénovation a été établi en lien avec le conseil d'administration des Amis de la Bibliothèque.

Ce projet prévoit l'aménagement d'une pièce de travail pour l'enregistrement, l'équipement et le catalogage des ouvrages, une pièce d'accueil spécifique pour les élèves des écoles yzeronnaises, la réorganisation de certains espaces, la réfection en peinture des murs de tous les locaux, ainsi que celle des boiseries, la suppression des portes intérieures, la mise en place d'une rampe extérieure, ainsi que l'achat de nouveaux mobiliers plus fonctionnels.

Un avant-projet détaillé a été réalisé, le montant estimatif de l'opération totale, s'élevant à 26 272.92 € HT.

Les travaux seraient réalisés en fin d'année.

Une demande de subvention auprès de la DRAC a également été déposée.

Monique BERTHOUD souligne le travail accompli par les bénévoles, la rénovation des locaux sera appréciée aussi bien par ces derniers que par le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'avant-projet qui s'élève à 26 272.92 € HT et sollicite une subvention départementale pour cette opération, au titre de l'année 2018.

## **7 - Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune d'YZERON sur le programme d'action 2018-2021.**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1er programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2103-2018 est terminé.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,

- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire.

En réponse au courrier du Département, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération.

Roger LHOPITAL pose la question des nuisances des quads, sur les cultures. Monsieur le Maire répond que ceci relève des pouvoirs de police du Maire, difficiles à faire appliquer en l'absence de police municipale.

Il précise que, en lien avec les objectifs du PENAP, une action de communication est lancée au niveau intercommunal, pour la pose de panneaux de sensibilisation du public, en bordure de parcelle. La commune va ainsi demander 5 panneaux de type « Respectez le travail des agriculteurs, les champs ne sont pas des parcs publics ».

Une autre question est posée sur la surface minimum exigée pour déboiser des surfaces.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement, sauf :

- concernant les bois de particuliers d'une superficie inférieure à 4ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil de 4ha.
- s'agissant des parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

Le déboisement est interdit si la parcelle est en Espace classé boisé.

M. le Maire précise que dans le PLU, ces dispositions peuvent être durcies. Il souligne par ailleurs, le rôle de l'association des Propriétaires Forestiers, dans la gestion de la forêt.

#### **Questions diverses.**

##### **a. Parking Radix :**

A l'issue de l'étude technique menée par la CCVL, le projet définitif est présenté et acté par le Conseil Municipal. Les modifications portent sur : le trottoir, côté garage, élargi et plus sécurisé ; une redistribution des places. L'étude d'une rampe d'accès aux véhicules, sur la gauche, n'a pas abouti, la zone étant classée zone rouge au PPRNI. Une demande portant sur un accès par escaliers en bois sur le talus, sera faite. Un silo à verre, semi enterré, sera installé. Les travaux démarreront en septembre.

Est souligné le fait que le trottoir en aval, côté « La Rivière », sur le croisement, serait à reprendre. Ceci sera vu lors d'une programmation ultérieure.

##### **b. Bornes de recharge électrique :** la CCVL va faire installer des bornes. Après étude des emplacements envisagés, le choix se porte sur celui des places qui se situent à l'entrée du plan d'eau. L'accès sera gratuit.

##### ***Départ de Monique BERTHOUD pour raisons professionnelles.***

**Ordures ménagères :** la CCVL réorganise les lieux de dépôt des ordures ménagères, compte tenu des problèmes de circulation du camion. La Route de la Coursière ne sera plus desservie, la plate-forme du Giraud va disparaître, nécessitant l'implantation de nouvelles plates-formes dans le centre du village, enterrées ou semi-enterrées.

Le choix se porte sur le parking de la mairie, vers le banc, plutôt que sur la Place centrale.

Fabien DUMORTIER propose d'installer davantage de poubelles autour du lac. La demande sera faite auprès de la CCVL.

Par ailleurs, l'étude menée, a mis en évidence, la possibilité de tracer des places de parking en épis devant les commerces sur la place. Un échange aura lieu avec les commerçants.

- c. **Fête du lac** : elle aura lieu le 7 juillet. Fabrice DUMORTIER propose des barrières de sécurité, le long de la route en surplomb. La question sera étudiée pour une installation pérenne.
- d. **Cérémonie du 8 mai** : le défilé du 8 mai se déroulera, en départ de la place centrale à 10 heures 30 précises, avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts.
- e. **Sirène d'alarme** : elle ne sonne plus, contact a été pris avec la Préfecture.
- f. **Clocher** : il ne sonne plus les heures, un contrôle va être fait.
- g. **Châteauvieux** : lors de l'assemblée générale, des compliments ont été faits pour l'entretien des tilleuls, l'éclairage, le taillage. Les services techniques sont félicités.
- h. **La Coursière** : Olivier DUMORTIER souligne l'état de la chaussée. La CCVL sera alertée.
- i. **Maison du Lac** : ouverture le week end du 28 avril.
- j. **Araire** : Samedi 26 mai à 15h00 : inauguration de l'exposition: la cuisine romane antique.
- k. Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des déclarations préalables** (un seul dossier, pas de permis).
- **Décision** du Maire : N° 2018 015 portant location de la salle d'exposition à Madame VERNATON Pauline, pour la période du 23 avril 2018 au 23 avril 2019,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **20h55**.